

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 30 octobre 2023, à 18h30, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

Était absent: Siège no 5: Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

34-10-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VOIRIE
 - 3.1 - TECQ - Rapport de fin des travaux
 - 3.2 - PAVL - rang Sainte-Marie
- 4 - PSPS - chauffage de la salle municipale
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - VOIRIE

35-10-23

3.1 - TECQ - Rapport de fin des travaux

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Étienne Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens

attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

3.2 - PAVL - rang Sainte-Marie

SUJET reporté à une séance ultérieure puisque des travaux seront réalisés cette semaine dans ce dossier.

36-10-23

4 - PSPS - chauffage de la salle municipale

ATTENDU QUE la municipalité se doit de pouvoir accueillir ses citoyens dans un endroit adéquat advenant un sinistre ou une problématique au niveau de la sécurité civile de paroissiens;

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente avec le Manoir des Sages, résidences pour aînés pouvant accueillir 29 résidents, à l'effet que la salle municipale leur serait prêtée advenant un sinistre à leur résidence, incluant coupure de courant prolongée, catastrophe naturelle, incendie ou autre;

ATTENDU QUE certains aménagements ont été faits à la salle municipale, en vue de pouvoir accueillir tout citoyen évacué ou dans l'impossibilité de rejoindre son domicile et qu'en plus de la cuisinette, on retrouve maintenant une salle de bain complète;

ATTENDU QUE l'édifice municipal abrite également la salle de l'âge d'Or, le local des Fermières, et qu'il sert lors des funérailles, des soirées dansantes, des activités de BINGO, pour l'accueil des Nouveaux Résidents et pour de nombreuses autres circonstances.

ATTENDU QUE l'édifice où se trouve la salle municipale est actuellement chauffé au mazout et que l'air chaud est propulsé dans les différentes pièces au moyen de conduits et d'un système électrique;

ATTENDU QU'advenant une coupure d'électricité de longue durée, il serait impossible de chauffer l'édifice sans risque;

ATTENDU QUE si une situation environnementale quelconque empêchait la livraison de mazout, le bâtiment ne pourrait pas non plus être chauffé;

ATTENDU QUE le Gouvernement demande de remplacer les systèmes de chauffage au mazout par des systèmes de chauffage plus écologiques et que cela va dans le sens des objectifs de la Municipalité en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu et soumis au conseil une évaluation des coûts de même que de la rentabilité à long terme pour une thermopompe et pour un système de chauffage à la biomasse;

ATTENDU QUE ces évaluations ont démontré qu'il serait plus avantageux à long terme d'opter pour le chauffage à la biomasse, notamment en calculant le retour sur investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, à l'exception de Étienne Ménard qui déclare s'abstenir pour cause de conflit d'intérêt:

D'ABROGER la résolution 17-10-23;

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière via le programme de soutien aux projets structurants de la MRC (PSPS) pour la réalisation de ce projet ou à tout autre programme pouvant permettre à la Municipalité de le réaliser, dont ÉcoPerformance.

D'ACCEPTER, sur réception d'une confirmation de l'acceptation de la demande faite à la Politique de soutien aux projets structurants, la proposition soumise par BCA Énergie Inc. pour l'achat et l'installation d'un système de chauffage et climatisation à la biomasse, pour la salle municipale, au montant de 103 690,51\$;

D'ACCEPTER, sur réception d'une confirmation de l'acceptation de la demande faite à la Politique de soutien aux projets structurants, l'offre faite par Concept AK pour le conteneur préfabriqué et silo pour biomasse, au montant de 29 990\$ plus taxes;

DE RELANCER les fournisseurs pour obtenir une offre pour l'achat d'une génératrice capable de supporter les besoins essentiels de la Municipalité en cas de rupture de courant prolongée.

D'AUTORISER la Directrice générale ou la Directrice générale adjointe à signer le formulaire de demande au PSPS ainsi qu'à tout autre programme de subvention auquel le projet ci-dessus pourrait être admissible, dont ÉcoPerformance, ainsi qu'à fournir tout autre document ou renseignement qu'elle jugera utile ou nécessaire aux fins de l'obtention d'aide financière pour ce projet.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

37-10-23

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 18h38.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière